Vote par référendum Chapitre 6 du règlement pour les compétitions

Date d'envoi : 26/11/2018
Délai de réponse : 16/12/2018 minuit le plus tard

Le club _____ est en faveur de la réforme du chapitre 6 du règlement pour les compétitions de la FLT

OUI ☐

NON ☐

Signatures club

Nom : _____ Signature : _____

Nom : _____ Signature : _____

Article 46

Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut organiser un vote par référendum sur des points dont la décision est réservée à l'Assemblée Générale, y compris des élections complémentaires. Dans ce cas, ces points sont communiqués aux clubs par écrit, accompagnés de leur motivation. Les clubs recevront également un bulletin de vote qui est à remplir, à signer par deux membres du comité du club et à renvoyer par e-mail au secrétariat de la FLT. Lors de la communication du référendum, le Conseil d'Administration indiquera précisément le délai de recevabilité du bulletin de vote. La publication du résultat du référendum ainsi que des bulletins de vote se fera sur le site de la FLT dans la semaine qui suit le délai de recevabilité des bulletins de vote.

La participation au référendum est obligatoire.